



IVRY
s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Régie d'avances et de recettes de la Direction jeunesse

Cessation de fonctions de Mesdames Emmanuelle DAILL et Ella NURBEL comme mandataires suppléantes - Nomination de Madame Dominique MONTET en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal du 20 janvier 2020 modifié, instituant une régie d'avances et de recettes pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement de la Direction jeunesse (anciennement pour le service « animation et action socio-éducative ») et pour laquelle l'avance initiale est fixée à 7.000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €,

vu son arrêté municipal du 08 juin 2023 portant notamment nomination de Mesdames Emmanuelle DAILL et Ella NURBEL comme mandataires suppléantes de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Mesdames Emmanuelle DAILL et Ella NURBEL comme mandataires suppléantes de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction jeunesse.

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Dominique MONTET en qualité de mandataire suppléante avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thomas KHABOU sera remplacé par Madame Dominique MONTET.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Dominique MONTET percevra une indemnité de manquement des fonds au taux de 20 % selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : CONFIRME que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : DIT que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 9 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressés.

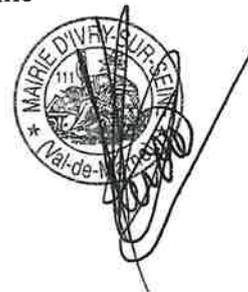
FAIT EN MAIRIE LE 30 AVR. 2024

NOTIFIE LE 30 AVR. 2024

PUBLIE LE 30 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



LE REGISSEUR TITULAIRE

Thomas KHABOU

Vu pour acceptation.

LA MANDATAIRE SUPPLEANTE

Dominique MONTET

Vu pour acceptation

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

